**Modèle de décision ordonnant le dépôt d’une demande de permis de construire a posteriori**

Lettre-signature

*Destinataire*

(En règle générale le propriétaire foncier)

Date

**Décision ordonnant la présentation d’une demande de permis a posteriori**

***Construction*** *d’un garage***sur l’article ...... au lieu-dit ........ du cadastre de............**

**En fait**

A. Suite à un contrôle effectué le ....., nous avons constaté que *la construction d’un garage est en cours sur l’article no ....... (variante: qu’un garage a été érigé sur l’article no ....).* L’article no *..... est situé dans la zone d’habitation à faible densité* selon le plan d’aménagement communal, sanctionné par le Conseil d’Etat le .......

B. Ces travaux ont été engagés *(le garage a été érigé)* alors qu’aucune demande de permis de construire n’a été présentée.

**En droit**

1. En vertu de l’article 27 en lien avec l’article 2 LConstr., la construction *d’un garage* est soumise à l’obligation du permis de construire. En outre, aucune construction ne peut être réalisée avant que le permis de construire ne soit entré en force (art. 83 RELConstr.). Or, aucun permis de construire n’a été sollicité par M. …

2. Un bref examen de la situation conduit l’autorité communale à penser que la construction litigieuse pourrait respecter les prescriptions de la zone d’habitation à faible densité qui lui sont applicables. Dans ces conditions, il y a lieu d’exiger le dépôt d’une demande de permis de construire en vue de régulariser la situation dans un délai échéant au …. ; le dossier répondra aux exigences des articles 45 et ss RELConstr. De plus, M. … est informé que, s’il ne se soumet pas à cette obligation, l’autorité communale prendra les mesures nécessaires en application de l’article 49 LConstr. en vue de faire exécuter cette obligation à ses frais par un tiers.

3. *Vérifier si le règlement des constructions permet à la commune de prélever un émolument.*

Par ces motifs, le Conseil communal de .........

**d é c i d e :**

1. Il est ordonné à M. ...... de présenter d’ici au ...... une demande de permis de construire *un garage* sur sa propriété, article no ....... au lieu-dit ...... Le dossier de la demande sera établi conformément aux articles 45 ss RELConstr.

2. Dans la mesure où cet ordre n’est pas exécuté dans le délai imparti, il sera procédé à l’exécution par substitution, c’est-à dire qu’un mandat sera attribué à un architecte en vue de constituer un dossier de permis de construire aux frais de l’obligé.

3. Celui qui ne se conforme pas à la présente décision est passible d’arrêt ou d’amende selon l’article 292 du Code pénal Suisse. L’article 55 LConstr. est réservé.

4. *Une taxe ....à vérifier….*

Le Conseil communal

Le/la président(e) Le/la secrétaire

**Voies de droit**

La présente décision peut faire l’objet d’un recours dans un délai de 30 jours dès réception de la décision et en deux exemplaires auprès du Conseil d'Etat, Château , 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels.